

DÉCISION DU MAIRE

N° 25 / 106

Contrôle technique et vérifications techniques pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Jacques

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité de passer un contrat portant sur le contrôle technique et vérifications techniques pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Jacques,

Considérant que la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000€ H.T.,

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition de la société QUALICONSULT SECURITE, sise 4 rue du Bois Sauvage - 91000 - EVRY-COURCOURONNES, SIRET n° 401 449 855 00535, a été jugée satisfaisante d'un point de vue tant économique que technique,

Le Maire décide

- Article 1 De signer avec **QUALICONSULT SECURITE** sise 4 rue du Bois Sauvage - 91000 - EVRY-COURCOURONNES, SIRET n° 401 449 855 00535, un contrat portant sur le contrôle technique et les vérifications techniques pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Jacques.
- Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur faisant foi) et prend fin à compter de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations.
- Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune pour un montant global et forfaitaire de 12 700€ H.T., soit 13 150€ T.T.C.
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 16 JUIL. 2025



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

